

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade nautique de Saint-Valery-sur-Somme (Somme).

Du 27 décembre 2006

NOR D E F G 0 6 5 3 1 0 3 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 25.

Art. 1^{er}. La brigade nautique de Saint-Valery-sur-Somme (Somme) est créée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. Les gradés et les gendarmes de la brigade nautique de Saint-Valery-sur-Somme exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 10° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.